

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la, taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 11 mai 2023 à 18 h 35 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président
Mme	Linda Cazale
M.	Georges Lemieux
M.	Joe Ortona
M.	Yu Cai Tian
Mme	Marilyne Boyer (substitut)
M.	Agostino Cannavino (substitut)
M.	Yazid Djenadi (substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)

Sont absents ¹ :

M.	Luis R. Galvez
M.	Christian Ruel (substitut)

Assistent à la séance :

Mme Sylvie Chagnon, directrice générale
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
Mme Josianne Danisi, Coordonnatrice, Comptabilité et trésorerie
M. Vladimir Elez, régisseur – approvisionnement, ressources matérielles et achats corporatifs
M. François Lamothe, secrétaire général et directeur du Service juridique
M. Yves Foucher, coordonnateur aux ressources informationnelles
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents des centres de services scolaires de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Linda Cazale, l'ordre du jour suivant est adopté :

M. di Bello souhaite la bienvenue à Mme Josianne Danisi, coordonnatrice, Comptabilité et trésorerie.

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Étude préliminaire des prévisions budgétaires 2023-2024
5. Calendrier et lieu des séances du Comité de gestion 2023-2024
6. Projet de plan d'effectif du personnel de soutien administratif, technique, manuel, projet de plan d'effectif du personnel professionnel et projet de plan d'effectif du personnel cadre pour l'année scolaire 2023-2024 – adoption (**confidentiel**)
7. Règlement n° 51 (2023) 5 – Délégation de pouvoirs aux gestionnaires en matière d'emprunts à court terme – modification
8. Emprunts par marge de crédit – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement – modification
9. Politique d'approvisionnement, de contrats de service et de contrats de travaux de construction du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – modifications
10. Portrait socioculturel des élèves inscrits dans les écoles publiques de l'île de Montréal – Inscriptions au 4 novembre 2022 – publication et diffusion (**tiré à part**)
11. Période de question, commentaires des membres et questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
12. Levée ou ajournement de la séance

2. **APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de M. Jean-Claude Lavigne, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est approuvé tel que présenté.

3. **DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION**

- a) État de la taxe scolaire à recevoir au 31 mars 2023
- b) Rapport budgétaire au 31 mars 2023
- c) État de la situation du financement des allocations aux milieux défavorisés – suivi au 31 mars 2023
- d) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 51 – emprunts à court terme
- e) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 53 – placement des fonds
- f) Suivi du niveau d'effectifs du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 – *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs*
- g) Système de financement à court terme – soldes des avances aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires
- h) Choix des congés mobiles pour l'année 2023-2024

4. **ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023- 2024**

5. CALENDRIER ET LIEU DES SÉANCES DU COMITÉ DE GESTION 2023-2024

Documents déposés : - Rapport du 2 mai 2023 du secrétaire général et directeur du Service juridique et documents annexés

CONSIDÉRANT le rapport déposé et ses annexes, il y a lieu d'adopter le calendrier et lieu des séances du Comité de gestion pour l'année 2023- 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Comité de gestion 2023- 2024 et de fixer ces séances aux dates et heures suivantes :

Dates	Heures
14 septembre 2023	18 h 30
26 octobre 2023	18 h 30
7 décembre 2023	18 h 30
15 février 2024	18 h 30
18 avril 2024	18 h 30
16 mai 2024	18 h 30
13 juin 2024	18 h 30

2° de tenir les séances ordinaires du Comité de gestion à son siège social ou à tout autre endroit;

3° que les membres du Comité de gestion peuvent également participer à une séance à l'aide de moyen permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux;

4° de transmettre une copie du présent calendrier à chaque centre de services scolaire et commission scolaire du territoire du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

6. PROJET DE PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, MANUEL, PROJET DE PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET PROJET DE PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL CADRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Documents déposés : - Rapport du 2 mai 2023 de la directrice générale et documents annexés
(confidentiel)

ATTENDU QU'aux termes de l'article 7-2.05 de la convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (FEESP-CSN) adoptée par la résolution 11 du 15 février 2018, l'employeur doit adopter un plan d'effectif au plus tard le 15 mai de chaque année;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 7-6.03 de la convention collective du Syndicat des professionnels(les) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (FP-CSN) adoptée par la résolution 8 du 14 décembre 2017, l'employeur doit présenter les orientations prévues au plan d'effectif au plus tard le 1^{er} mai de chaque année;

ATTENDU QUE les plans d'effectifs ont été soumis aux syndicats concernés pour consultation et que les deux syndicats sont favorables aux projets des plans 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOE ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'adopter le projet de plan d'effectif 2023-2024 du personnel de soutien administratif, technique et manuel du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tel qu'annexé au rapport déposé;
- 2° d'adopter le projet de plan d'effectif 2023-2024 du personnel professionnel du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tel qu'annexé au rapport déposé;
- 3° d'adopter le projet de plan d'effectif 2023-2024 du personnel cadre tel qu'annexé au rapport déposé.

7. **RÈGLEMENT NO 51 (2023) 5 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX GESTIONNAIRES EN MATIÈRE D'EMPRUNTS À COURT TERME – MODIFICATION**

Document déposé : - Rapport du 2 mai 2023 de la directrice – Comptabilité et trésorerie

ATTENDU QUE la nomination de Mme Josianne Danisi au poste de coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie a été confirmée à la séance du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal du 13 avril 2023

ATTENDU QUE pour faciliter la gestion quotidienne des emprunts temporaires, il y a lieu d'ajouter la coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie et l'autoriser à contracter des emprunts temporaires auprès des institutions financières autorisées, tels que spécifiés au point 1.1 du Règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 51 (2023) 5 en conséquence.

IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie à signer les emprunts à court terme;

8. **EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT – RÉGIME D'EMPRUNTS AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT – MODIFICATION**

Document déposé : - Rapport du 2 mai 2023 de la directrice, Comptabilité et trésorerie

Concernant la modification de certains signataires autorisés au régime d'emprunts du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer les projets d'investissement incluant les projets gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI ci-après).

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a, en vertu de sa résolution du 20 octobre 2022, institué un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer les projets d'investissement, incluant des projets gérés par la SQI des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a, dans le cadre du régime d'emprunts précité, délégué le pouvoir d'emprunt ou celui de conclure les transactions, ou d'en approuver les conditions et les modalités, à certains dirigeants qui doivent agir conjointement;

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal souhaite modifier le régime d'emprunts précité concernant les signataires autorisés au 6^e alinéa du dispositif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YU CAI TIAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° QUE la résolution du 20 octobre 2022, instituant un régime d'emprunts permettant au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer les projets d'investissement, incluant les projets gérés par la SQI des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation, soit modifiée par le remplacement du 6^e alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE la coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie, la directrice – Comptabilité et trésorerie, le directeur – Taxe scolaire ou la directrice générale, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge »;

2° QUE toutes les dispositions de la résolution du 20 octobre 2022 précitée, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

9. **POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE CONTRATS DE SERVICE ET DE CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – MODIFICATIONS**

Documents déposés : - Rapport du 27 avril 2023 du régisseur, approvisionnement, ressources matérielles et achats coopératifs et document annexé

ATTENDU QUE le Comité de gestion doit se conformer à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de ses règlements et directives;

ATTENDU QU'une révision périodique des règles et politiques s'avère nécessaire pour s'assurer du respect des lois en vigueur et s'adapter aux réalités et aux opérations du Comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA CAZALE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° d'abroger la *Politique d'achat de biens et de services du Comité de gestion* adoptée par sa résolution 8 de sa séance du 8 décembre 2022;

2° d'adopter la politique suivante :

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT, DE CONTRATS DE SERVICE ET DE CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

(Adoptée le 15 avril 2010 par la résolution 9 et modifiée le 8 décembre 2022 par la résolution 8 et le 11 mai 2023 par la résolution 9)

PRÉAMBULE

La Politique d'approvisionnement, de contrats de service et de contrats de travaux de construction (« la Politique ») du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») s'applique en lien avec le *règlement 20 concernant la délégation de pouvoirs relatifs aux opérations du Comité de*

gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. De plus, la Politique est en lien avec les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

Elle est rédigée dans le respect de la législation notamment :

- la *Loi sur l'instruction publique*;
- la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- la directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;
- les règlements sur les contrats d'approvisionnement, sur les contrats de service et sur les contrats de travaux de construction;
- les accords de libéralisation des marchés publics.

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Le Comité de gestion, dans le cadre de ses relations avec les fournisseurs, veut appliquer les valeurs d'accessibilité, de transparence, d'équité, d'impartialité et de juste concurrence.

Dans un souci de développement durable, le Comité de gestion acquiert des biens et services de qualité à juste prix et au moment opportun.

Le Comité de gestion favorise les retombées économiques sur l'île de Montréal en respectant les lois et les accords commerciaux applicables.

2. OBJECTIFS

La Politique a pour but de préciser l'encadrement de l'approvisionnement en biens, en services et en travaux de construction du Comité de gestion et de déterminer les règles entourant le processus d'octroi de contrats, le tout afin d'agir d'une façon efficace, d'obtenir le meilleur coût possible compte tenu de la qualité, du délai de livraison et du service après-vente.

Dans cette optique, le Comité de gestion doit assurer:

- 2.1 des produits et services de qualité conformes aux besoins exprimés;

- 2.2 les meilleurs délais de livraison de produits ou de réalisation de services;
- 2.3 un traitement équitable aux fournisseurs;
- 2.4 l'exécution rapide des réquisitions en collaboration avec les requérants;
- 2.5 les biens et services nécessaires au bon fonctionnement des services;
- 2.6 des pratiques responsables tout en favorisant le développement durable.

3. DÉFINITIONS

3.1 Achat de gré à gré

Acquisition de biens ou de services n'exigeant pas d'appel d'offres.

3.2 Appel d'offres sur invitation

Procédé par lequel le Comité de gestion invite un nombre restreint de fournisseurs à lui déposer leur soumission dans le cadre d'un projet d'acquisition de biens ou de services ou de travaux de construction.

3.3 Appel d'offres public

Procédé par lequel le Comité de gestion invite publiquement, par le biais d'un babillard électronique exigé par la Loi, des fournisseurs à déposer leur soumission dans le cadre d'un projet d'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes publics et ses directives et règlements.

3.4 Achat de groupe

Regroupement d'acheteurs de biens et de services afin de bénéficier des économies d'échelle.

4. MODE DE SOLLICITATION ET DÉTERMINATION DU TYPE D'APPEL D'OFFRES

Le Comité de gestion est un organisme public œuvrant dans le domaine de l'éducation. Il conclut de temps à autre des contrats selon les types d'appel d'offres décrits ci-bas.

Le Comité de gestion est visé par les accords de libéralisation des marchés publics et assure dans ses pratiques le respect des seuils d'appel d'offres applicables en vigueur et édictés par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Le tableau synthèse des accords de libéralisation des marchés publics et des seuils applicables aux appels d'offres est déposé à l'annexe 1.

5. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble du personnel et des membres du Comité de gestion.

5.1 Détermination du type d'appel d'offres

Le présent article décrit la façon d'obtenir des biens et des services auprès des différents fournisseurs faisant affaire avec le Comité de gestion.

Tous les montants des seuils sont considérés avant la détermination des taxes de vente applicables.

5.1.1 Appel d'offres public

L'appel d'offres public est retenu lorsque l'estimation du coût du bien ou du service à acquérir est supérieure au seuil applicable en vigueur.

La durée de l'appel d'offres public ou, encore, la période comprise entre la date de la première parution à un babillard électronique exigé par la Loi et celle de l'ouverture des soumissions ne doit pas être inférieure à quinze (15) jours calendrier.

Les soumissions, suite aux appels d'offres publics, sont ouvertes en présence d'au moins deux (2) représentants du Comité de gestion et des soumissionnaires intéressés au cours des minutes qui suivent l'heure limite de la réception des soumissions.

Un représentant du Comité de gestion ouvre la soumission et lit à haute voix le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que le prix total de la soumission avant taxes.

5.1.2 Appel d'offres sur invitation et achat gré à gré

L'appel d'offres sur invitation et l'achat de gré à gré peuvent être retenus à la discrétion du Comité de gestion dans la mesure où le montant du bien ou du service à acquérir est inférieur au seuil applicable d'appel d'offres public en vigueur. Il est recommandé d'inviter au moins trois (3) fournisseurs, lorsque possible.

La durée de l'appel d'offres sur invitation ou, encore, la période comprise entre la date d'envoi de l'invitation et celle de l'ouverture des soumissions ne doivent pas être inférieures à dix (10) jours calendrier.

5.2 Sélection de fournisseurs et marchés locaux

Pour les achats de biens, de services ou des travaux de construction en deçà des seuils applicables en vigueur. Le Comité de gestion favorise l'achat local auprès de fournisseurs ayant une place d'affaires sur l'île de Montréal en s'assurant, dans la mesure du possible, d'une saine compétition. Le Comité de gestion peut cependant élargir le champ de sélection afin de favoriser la concurrence du marché (extérieur de l'île de Montréal).

5.2.1 Choix du soumissionnaire pour les appels d'offres sur invitation

Les soumissions suite aux appels d'offres sur invitation sont ouvertes en présence d'au moins deux (2) représentants du Comité de gestion.

5.2.2 Soumissions à prix égal

Lorsque deux ou plusieurs soumissions conformes présentent les mêmes prix, la priorité est accordée au soumissionnaire :

- a) qui a une place d'affaires sur le territoire de l'île de Montréal;
- b) qui a son siège social sur le territoire de l'île de Montréal.

Lorsque, après vérification de ces deux critères, l'égalité persiste, on procède alors par tirage au sort.

5.2.3 Commandes répétitives

Un contrat peut être renouvelé jusqu'à deux (2) reprises lorsqu'un fournisseur qui a bien rempli les conditions de ce contrat s'engage à renouveler son offre à des conditions identiques et pour un prix égal ou inférieur à ce contrat.

5.3 Dispositions particulières

5.3.1 Système d'achats coopératif (SAC)

Le système d'achats coopératif (SAC) du Comité de gestion a déjà défini sa propre politique d'achat qui est assujettie à la consultation des centres de services scolaires, des commissions scolaires et du Comité de gestion (résolution 8 adoptée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 13 avril 2023).

La présente politique ne trouve pas application dans ce système d'achats coopératif.

5.3.2 Autres achats de groupe

Nonobstant la présente politique, le Comité de gestion peut conclure avec tout autre organisme toute entente visant l'acquisition de biens et/ou de services dans le but d'améliorer son pouvoir d'achat.

Advenant le cas où un décret ministériel oblige l'achat d'un bien ou d'un service auprès du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), le Comité de gestion ne peut conclure une entente avec tout autre organisme/fournisseur. Cette restriction s'applique également dans le cas où le Comité de gestion aurait signé une entente avec le CAG pour un produit/service en particulier.

5.3.3 Services professionnels

L'acquisition de services professionnels pour une dépense évaluée inférieure au seuil applicable en vigueur n'est pas régie par la présente politique et peut être conclue de gré à gré.

Sont considérés comme services professionnels tout contrat qui a pour objet la réalisation d'un ouvrage intellectuel nécessitant majoritairement des travaux de conception, de création, de recherche et d'analyse, ou un contrat réalisé par un professionnel dont la profession est soumise au Code des professions.

5.3.4 Fournisseur unique

Tout en respectant la présente politique, il est permis de faire appel à un fournisseur unique dans les cas suivants :

5.3.4.1 Lorsqu'un bien ou un service est requis et que l'utilisation d'un bien ou d'un service non conforme aux normes pourrait entraîner des difficultés de fonctionnement, d'entretien ou des coûts supplémentaires.

5.3.4.2 Lorsqu'un monopole de la technologie est détenu par un seul fournisseur à cause d'un brevet ou de licences exclusives, d'une expérience spécialisée, d'un outillage ou d'un matériel exclusif.

5.3.5 Situation d'urgence

Une situation d'urgence est définie comme un événement qui nécessite l'acquisition, le remplacement, la réparation, dans les plus brefs délais, d'un bien et/ou service, pour assurer la santé et la sécurité des personnes, minimiser les dommages causés aux biens du Comité de gestion ou toute situation qui nécessite une action immédiate.

Advenant une telle situation, la direction générale, suite à une consultation avec le président du Conseil d'administration ou tout autre membre désigné par celui-ci ou lors d'une séance extraordinaire si le temps le permet, peut décider de ne pas appliquer la présente politique en tout ou en partie.

6. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera révisée tous les deux ans ou dès qu'un changement dans les lois et règlements survient afin de s'assurer qu'elle demeure actuelle et pertinente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique remplace toutes les versions antérieures et entre en vigueur le jour de son adoption.

10. PORTRAIT SOCIOCULTUREL DES ÉLÈVES INSCRITS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – INSCRIPTIONS AU 4 NOVEMBRE 2022 – PUBLICATION ET DIFFUSION

Documents déposés : - Rapport du 26 avril 2023 de la Coordonnatrice, Comptabilité et trésorerie et documents annexés

ATTENDU QU'un document intitulé *Portrait socioculturel des élèves inscrits dans les écoles publiques de l'île de Montréal – Inscriptions au 4 novembre 2022* a été préparé;

ATTENDU QUE ce document peut être utilisé aux fins d'assurer divers services au sein des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-CLAUDE LAVIGNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° de publier et de diffuser, conformément à la Politique de publication du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, le document intitulé *Portrait socioculturel des élèves inscrits dans les écoles publiques de l'île de Montréal – Inscriptions au 4 novembre 2022*;

2° de diffuser ce document sur le site Web du Comité de gestion.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS, COMMENTAIRES DES MEMBRES ET QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION**

12. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Mme Linda Cazale, la présente séance est levée à 20 h 45.